



REPUBLICQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 2 février, à 20h00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariage, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 27 janvier 2017

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Stéphane Raffalli, Françoise Surrault, Gilles Melin, Adolé Ankrah, Marcus M'boudou, Véronique Gauthier, Claudine Cordes, José Queiros, Catherine Boyer-Magnien, Touhami Mohamed, Jean-Charles Rouche, Monique Gendrier, Ange Balzano, Denise Poezevara, Michel Ligier, Serge Mercieca¹, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Annabelle Van Oppenraaij, Nesrin Sarigul, Fanny Basseg, Aurélie Monfils, Jean-Marc Bonvallet, Yves Liebmann, Patricia Delcroix, Nhu-Anh Desormeaux, Laurent Stillen, Claude Stillen

Absents représentés: 7

Virginie Laborderie à F. Surrault, Denis Cerisy à G. Melin, Birahima Traore à M M'Boudou, Thierry Mandon à Stéphane Raffalli, Jérémy Kawouk à V. Gauthier, Maryse Casella à Y. Liebmann, Patricia Delcroix à Nhu-Anh Desormeaux

Absent non représenté : 1

Christian Mathieu

¹ Arrivé à l'issue des points 1 et 2. Pour ces points, a été représenté par A. Ankrah

LE CONSEIL,

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2016

2 ABSTENTIONS
(L.STILLEN, C. STILLEN)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2016

2. Délibération n°2017/017 : Délégation de pouvoir : liste des décisions prises par Monsieur Le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2016/318 à n°2017/005, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Délibération n°2017/018 : Modification de la composition des Commissions municipales

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de modifier la composition des commissions municipales suivante :

- - Commission développement économique/commerce/emploi/formation
- - Commission Solidarités/santé/Egalité Femmes-Hommes,
- - Commission retraités personnes âgées,
- - Commission finances.

PRECISE qu'est annexée à la présente délibération un récapitulatif de la composition des commissions municipales modifiée.

4. Délibération n°2017/019 : Adhésion de la Ville à l'association European France et autorisation de signature de la charte

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer à l'association EUROSPAN France, dont les siège social est situé 14, rue Anatole France, 92 800 Puteaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte European 14 et tout document subséquent,

DIT que la dépense sera inscrite aux Budgets Primitifs 2017 et 2018, la cotisation étant réglée sur deux exercices.

5. Délibération n°2017/020 : Opposition au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de s'opposer, en application de l'article 136 de la loi ALUR, au transfert de compétence en matière de Plan local d'Urbanisme (PLU) auprès de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud - Seine-Essonne-Sénart.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ainsi qu'aux communes membres de cette intercommunalité.

6. Délibération n°2017/021 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires générales du budget 2017, telles que précisées en annexe à la présente délibération.

PRECISE que la délibération n°2016/333 en date du 15 décembre 2016 est sans objet.

7. Délibération n°2017/022 : Autorisation de signature d'un contrat de service pour l'accès au système d'information de la Direction Générale des Finances Publiques

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de service proposé par la Direction Générale des Finances Publiques.

8. Délibération n°2017/023 : Autorisation de signature d'un engagement partenarial avec la Direction Générale des Finances Publiques

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'approuver l'engagement partenarial avec la Direction Générale des Finances Publiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'engagement partenarial avec la Direction Générale des Finances Publiques.

9. Délibération n°2017/024 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de constructions, travaux, installations, et aménagements non soumis à permis de construire pour des travaux de construction d'un enclos pour le compacteur à déchets pour le marché alimentaire sis sur la parcelle AX 0028, route de Grigny

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à déposer la déclaration préalable de constructions, travaux, installations, et aménagements non soumis à permis de construire pour les travaux un enclos à ciel ouvert pour le compacteur de déchets (plans annexés).

10a. Délibération n°2017/025 : Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles et d'un lieu Parents/Enfants sis sur la parcelle AX 0015 rue Henri Sellier- Approbation du programme

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le programme de l'opération de création d'un Relais d'Assistant-e-s Maternel-le-s et d'un lieu Parents/Enfants sis sur la parcelle AX 0015 rue Henri Sellier-dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux et études est de 1 350 000 euros H.T.

10b. Délibération n°2017/026 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire du projet de création d'un Relais d'Assistantes Maternelles et d'un lieu Parents/Enfants sis sur la parcelle AX 0015 rue Henri Sellier

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande de Permis de Construire d'un Relais d'Assistants maternelles et d'un lieu Parents/Enfants sur la parcelle AX 015- rue Henri Sellier.

11. Délibération n°2017/027 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable de constructions, travaux, installations, et aménagements non soumis à permis de construire pour des travaux de réhabilitation de « la petite Halle Freyssinet » sise sur la Parcelle AH 0895 sise rue Eugène-Freyssinet (Eco-quartier des Docks de Ris)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de constructions, travaux, installations, et aménagements non soumis à permis de construire pour les travaux de réhabilitation de « la petite Halle Freyssinet », sise sur la parcelle AH 0895 – rue Eugène Freyssinet (plans de situation, de masse annexés).

12. Délibération n°2017/028 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché 2016-33 relatif à l' « infogérance des systèmes et réseaux »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 7 décembre 2016 et menée par Monsieur le Maire relative à l'accord-cadre multi-attributaire pour l'infogérance des systèmes et réseaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre n°2016-30 avec les trois sociétés suivantes :

- - ISI EXPERT dont le siège social se situe 72 allée des Champs Elysées Courcouronnes - 91042 EVRY CEDEX
- - ATS SYSTEMS dont le siège social se situe 2 bis rue Maryse Bastié - 69500 BRON
- - DHS SADCS dont le siège social se situe 48-54 rue Casimir Perier - ZI Ouest 95870 BEZONS

DIT que l'accord-cadre à bons de commande est conclu sans minimum ni maximum contractuel annuel.

DIT que l'accord-cadre court à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible annuellement tacitement dans la limite de quatre ans, soit trois reconductions possibles.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal communal 2017.

13. Délibération n°2017/029 : Modification de la délibération relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la signature de l'accord-cadre multi-attributaire n°2016-32 pour les travaux de réhabilitation et de restructuration des éléments bâtimentaires tous corps d'état

ADOpte PAR 32 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
(L.STILLEN, C. STILLLEN)

DONNE DÉLÉGATION au Maire, par dérogation à la délibération du Conseil municipal du 6 avril 2014, pour signer les éléments de l'accord-cadre multi-attributaires n°2016-32 relatif aux travaux de réhabilitation et de restructuration d'éléments bâtimentaires.

14. Délibération n°2017/030 : Modification de la délibération relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la signature de l'accord-cadre à bons de commande 2016-33 relatif aux « prestations de services de séjours en centre de vacances pendant la période estivale »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DONNE DÉLÉGATION au Maire, par dérogation à la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2014, pour signer les éléments de l'accord-cadre à bons de commande n°2016-33 relatif aux prestations de séjours en centre de vacances pendant la période estivale.

15. Délibération n°2017/031 : Signature de la convention de partenariat entre la Commune de Ris-Orangis et Electricité de France (EDF) et du versement d'une subvention pour l'Association Rissoise de Protection des Animaux (ARPA)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec EDF.

DECIDE de reverser la somme de 2 000 € à l'Association Rissoise de Protection des Animaux.

16. Délibération n°2017/032 : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement du lieu d'accueil enfants parents avec la Caisse d'Allocations Familiales

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention triennale (2017-2019) d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne relative à la prestation de service à savoir :

La convention n°354-2016 pour le lieu d'accueil enfant parents « la Parenthèse »

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document subséquent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.

Stéphane RAFFALLI
Maire, Conseiller départemental

